



Communiqué de presse

(en annexe, éléments d'analyse plus détaillés)

L'API se félicite de l'important travail de la mission Frouin mais s'interroge sur la faisabilité de ses recommandations et regrette l'exclusion de la majeure partie des indépendants de ses conclusions

Paris, le 2 décembre 2020

Le rapport Frouin vient d'être remis au gouvernement après un long travail d'auditions et de rédaction de la part des membres de la mission.

L'API se félicite tout d'abord de l'important travail de la mission et d'un de ses objectifs principaux : la clarification du statut des travailleurs des plateformes dans le respect de leur indépendance. Le rapport exclut ainsi tant la possibilité d'un tiers-statut pour les travailleurs des plateformes que la reconnaissance d'un statut de salarié à tous les indépendants.

De même, l'API salue la volonté exprimée d'œuvrer pour la sécurisation juridique des relations entre travailleurs et plateformes, via la proposition de création d'une définition légale du travailleur indépendant, intégrée au Code du Travail.

L'API exprime néanmoins trois réserves importantes sur les conclusions du rapport :

1. Le recours à des tiers, des coopératives d'activité et d'emploi d'un côté, des sociétés de portage de l'autre, est envisagé comme une obligation dès 6 à 12 mois d'activité pour les indépendants des plateformes de mobilité (6 mois pour les livreurs, 12 pour les VTC). Or l'adhésion à une coopérative semble contraire à la recherche de flexibilité, d'autonomie et de revenus rapides qui motive la plupart des indépendants des plateformes. Quant au portage salarial, il faudrait en transformer totalement la philosophie pour qu'il puisse devenir un outil envisageable, même si les problématiques de prise en compte des frais professionnels, des minimums de chiffres d'affaires semblent a priori difficiles à résoudre.
2. Le second point d'inquiétude tient au saucissonnage qui est opéré entre les plateformes et les indépendants utilisateurs de celles-ci créant artificiellement des catégories sujettes à des traitements différents et ainsi de la complexité et des inégalités injustifiées. Or, l'API qui regroupe des acteurs extrêmement divers, actifs dans les métiers du care et de l'esthétique, de l'hôtellerie-restauration, dans le travail étudiant, le freelancing souhaite que des règles simples et universelles soient trouvées afin d'apporter de la clarté et protéger de la même manière chaque indépendant.
3. L'API s'interroge également sur l'étendue des pouvoirs que le rapport souhaite octroyer à l'Autorité de régulation des plateformes, qui pourrait exercer son contrôle sur le modèle économique même des plateformes.

A l'occasion de la sortie de ce rapport, l'API souhaite enfin réaffirmer sa volonté de collaborer avec les autorités publiques et les travailleurs indépendants pour améliorer les conditions d'activité de ces derniers. Pour l'API, la voie de la sécurisation du travail indépendant via un Code du travail des indépendants et un renforcement des droits sociaux des indépendants reste l'hypothèse la plus réaliste, la moins complexe et la plus avantageuse pour l'ensemble des acteurs, en premier lieu les indépendants eux-mêmes. Ainsi, au lieu de créer des situations particulières pour telle ou telle catégorie d'acteurs indépendants, nous pourrions faire des plateformes un laboratoire d'innovation sociale et juridique dont pourraient bénéficier, à terme, tous les travailleurs indépendants.

API - Association des Plateformes des Indépendants - Association loi 1901

Pour en savoir plus : <https://apiasso.org/> - contact@apiasso.org

Contact presse : contact@apiasso.org | 06 27 94 52 24

Eléments d'analyse détaillés

- Le rapport Frouin vient d'être remis au gouvernement après un long travail d'auditions et de rédaction de la part des membres de la mission.
- À titre liminaire, l'API se félicite qu'un nouveau rapport expert vienne éclairer d'un jour nouveau la situation des acteurs de l'économie des plateformes de travail à la demande.
- L'ensemble des plateformes de l'API se réjouit également qu'au cœur du rapport Frouin (Titre I du rapport) se trouve la volonté de clarifier le statut des travailleurs des plateformes afin de préserver leur indépendance. Le rapport exclut ainsi tant la possibilité d'un tiers-statut pour les travailleurs des plateformes que la reconnaissance d'un statut de salarié à tous les indépendants.
- De même, comme elle l'a exprimé à plusieurs reprises, notamment auprès de la mission Frouin, l'API est favorable à la création de mécanismes de dialogue social innovants, qui permettent de mieux faire entendre la voix des indépendants et de trouver des mécanismes négociés d'amélioration des conditions d'exercice des activités d'indépendants. Pour les plateformes, dont les indépendants sont les premiers clients ou partenaires, mieux comprendre les souhaits des travailleurs et mieux y répondre est la clef de l'amélioration des services offerts aux consommateurs ou professionnels.
- L'API exprime néanmoins plusieurs inquiétudes et réserves quant aux moyens proposés par la mission pour parvenir à une sécurisation des relations contractuelles et pour créer un dialogue social de qualité.
- Sur la sécurisation des relations contractuelles, la mission suggère le recours à deux tiers, qui viendraient s'interposer entre plateformes et travailleurs au-delà d'une certaine ancienneté des indépendants : les coopératives d'activité et d'emploi, et les sociétés de portage salarial.

L'API s'étonne d'abord qu'aucune de ces voies n'aient été explorée avec les plateformes durant l'année de rédaction du rapport : cette concertation aurait permis d'affiner les propositions voire, le cas échéant, de les écarter.

Sur ces deux propositions:

- Tout d'abord, le regroupement de travailleurs en coopératives d'activité et d'emploi représente bien une voie possible d'exercice des activités proposées ou intermédiées par les plateformes. Mais la condition de succès d'une coopérative repose sur l'acceptation par tous les salariés de la coopérative de conditions de travail et de rémunération communes - "subordination volontaire" comme le rappelle le rapport Frouin. L'adhésion à une coopérative semble donc contraire à la recherche de flexibilité, d'autonomie et de revenus rapides qui motive la plupart des indépendants des plateformes.
- La mention du modèle du portage salarial est plus surprenante encore : le portage est un modèle qui a été pensé par et pour les travailleurs des professions intellectuelles désireux de devenir indépendants tout en restant rattachés au régime général de la sécurité sociale et en bénéficiant de l'assurance-chômage. Moins de 100 000 travailleurs sont portés en France dont deux tiers de consultants IT confirmés.

Certes, la mission indique bien que ce régime devra être profondément aménagé pour être étendu aux indépendants des plateformes de mobilité. Mais il ne peut s'agir d'un aménagement : il faudra le revoir de fond en comble - conditions d'ancienneté, de qualification, de revenus. Surtout, une société de portage doit garantir un revenu minimal à son porté, fixé à environ 2 500 euros brut par mois. Même si cette rémunération devait être diminuée pour y faire entrer les indépendants des plateformes, on ne voit plus comment ces derniers pourraient, comme l'impose pourtant la LOM, accepter ou refuser toute mission sans s'exposer à des sanctions de la part de la société de portage. Un porté reste donc bien, un salarié.

- L'API s'interroge également sur l'étendue des pouvoirs que le rapport souhaite octroyer à l'Autorité de régulation des plateformes, qui pourrait exercer son contrôle sur le modèle économique même des plateformes.
- Enfin et surtout, l'API, sans vouloir prétendre représenter les travailleurs des plateformes, s'interroge sur la triple absence des travailleurs eux-mêmes dans ce rapport:
 - Absence de la majorité des travailleurs des plateformes hors secteur de la mobilité et hors plateformes entrant strictement dans le champ - daté - de la loi Travail du 8 août 2016. L'API

regroupe en effet des acteurs extrêmement divers, actifs dans les métiers des services à domicile et de l'esthétique, de l'hôtellerie-restauration, dans le travail étudiant, le freelancing, qui pour la plupart n'est pas concernée par les conclusions de ce rapport.

- Absence des indépendants ponctuels (moins de 6 mois ou 1 an d'ancienneté, ou travaillant moins d'un équivalent mi-temps) : leur protection est pourtant essentielle. Elle est la préoccupation principale des plateformes elles-mêmes, qui ont par exemple créé des assurances AT-MP dès le 1er euro de chiffre d'affaires. **La régulation des plateformes ne doit pas aboutir, comme dans le salariat, à la création d'insiders et d'outsiders!**
 - Absence plus générale des souhaits des indépendants eux-mêmes : le rapport suppose en effet, de façon explicite, que le souhait de ces indépendants serait d'être rattachés au régime salarié, d'être soumis aux cotisations sociales afférentes. Toutes les enquêtes menées en France et à l'étranger concluent pourtant différemment. La capacité de choix positif de l'indépendance par ces indépendants est implicitement niée par les auteurs du rapport.
- L'API réaffirme sa volonté de collaborer avec les autorités publiques et les travailleurs indépendants pour améliorer les conditions d'activité ces derniers. La voie de la sécurisation du travail indépendant via un Code du travail des indépendants et via le renforcement des droits sociaux des indépendants reste une hypothèse plus réaliste, moins complexe et plus avantageuse pour l'ensemble des acteurs, en premier lieu les indépendants eux-mêmes.